

LE GRAND BORNAND



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 28 novembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

14

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMÉDÉ, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMÉDÉ, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : MME Renée FIORIO à MME Christèle LE BIAVANT, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Anne FOURNIER-BIDOZ.

Absents : MMES Sophie TARDY et Laëtitia SOCQUET-CLERC, MM. Gérard GARDET et Stéphane BRUYERE.
M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

ADMINISTRATION GENERALE

- DOC 1 – Approbation de la convention pour le financement du nouveau centre de secours des Aravis
- DOC 2 – Approbation de la convention financière relative à la prise en compte des investissements de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans la construction du centre de première intervention
- DOC 3 – Approbation du transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et modification des statuts
- DOC 4 – Demande de subventions auprès de l'état dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

URBANISME - FONCIER

- DOC 5 – Protocole d'accord transactionnel avec les consorts PERNET-COUDRIER - Contentieux la Taverne
- DOC 6 – Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour délivrer une autorisation d'urbanisme
- DOC 7 – Attribution de subventions allouées pour la protection de l'habitat traditionnel – Constructions anciennes

MARCHES PUBLICS

- DOC 8 – Travaux de construction d'un préau et de rénovation de la toiture du garage du Clût - Lancement d'une procédure adaptée

FINANCES

- DOC 9 – Vote des droits d'entrée à la piscine municipale - Saison d'été 2025
- DOC 10 – Vote des tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf - Saison d'été 2025
- DOC 11 – Vote des tarifs des droits de place applicables pour les marchés et les foires
- DOC 12 – Tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme
- DOC 13 – Décision modificative n° 3 du budget principal
- DOC 14 – Décision modificative n° 3 du budget annexe tourisme
- DOC 15 – Autorisation d'engager, liquider et mandater 1/4 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025

RESSOURCES HUMAINES

- DOC 16 – Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour la piscine et la patinoire
- DOC 17 – Création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024.

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

OBJET : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DES ARAVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques arrêté par le Préfet le 2 mai 2023 prévoit le regroupement de plusieurs centres d'incendie et de secours (CIS) afin de s'adapter aux enjeux actuels et futurs de sécurité civile et de préserver les effectifs nécessaires à l'accomplissement des missions de secours essentiellement composés, dans les CIS, de sapeurs-pompiers volontaires.

Le secteur des Aravis ayant été identifié comme l'un des secteurs où un regroupement de CIS serait à privilégier, des rencontres entre la direction du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les sapeurs-pompiers des CIS des Villards-sur-Thônes, du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Saint-Jean-de-Sixt et les maires de ces communes ont permis de déterminer que le lieu d'implantation du centre d'incendie et de secours approprié se situe au CIS sis à Saint-Jean-de-Sixt.

Ce CIS n'étant pas dimensionné à ce jour pour accueillir les effectifs de sapeurs-pompiers nécessaires à la couverture opérationnelle du secteur géographique des Aravis, une opération d'extension et de réaménagement de la caserne de Saint-Jean-de-Sixt va donc être réalisée par le SDIS.

Conformément aux règles de financement des constructions de casernes adoptées par le Conseil d'administration du SDIS, la participation de la ou des collectivité(s) locale(s) sur le montant hors taxes de l'opération est définie comme suit :

- Participation du SDIS : 70 %,
- Participation de la collectivité ou des collectivités locales : 30 %.

Il est précisé que le terrain fait l'objet d'une cession de la part de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le cadre de la construction du CIS actuel.

Compte-tenu de l'intérêt de ce CIS en matière de couverture opérationnelle sur les secteurs des Villards-sur-Thônes, du Grand-Bornand et de Saint-Jean-de-Sixt, et d'un commun accord entre toutes les communes concernées, il est convenu que l'ensemble desdites communes participent au financement de cette construction selon les pourcentages de répartition suivants :

| Communes | Population DGF 2024 | Pourcentage de répartition |
|-------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| Les Villards-sur-Thônes | 1 348 habitants | 8 % |
| Le Grand-Bornand | 6 576 habitants | 40 % |
| La Clusaz | 6 045 habitants | 37 % |
| Saint-Jean-de-Sixt | 2 392 habitants | 15 % |
| TOTAL | 16 361 habitants | 100 % |

A titre indicatif et au vu du montant prévisionnel de l'autorisation de programme de **5,34M € HT** établi à ce jour, le montant prévisionnel total des participations financières de ces collectivités serait fixé à **1 600 800 €** (30 %) répartis comme suit :

| Communes | Montant prévisionnel des participations (HT) |
|-------------------------|---|
| Les Villards-sur-Thônes | 131 892 € |
| Le Grand-Bornand | 643 412 € |
| La Clusaz | 591 457 € |
| Saint-Jean-de-Sixt | 234 039 € |
| TOTAL | 1 600 800 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif aux attributions de compétences du Conseil Municipal,

Vu le projet de convention financière ci-annexée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière définissant les modalités de versement de la participation des Communes pour le financement du nouveau centre de secours des Aravis, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

OBJET : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRISE EN COMPTE DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT DANS LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Jean-de-Sixt et le SDIS 74 ont collaboré depuis 2018 sur la construction d'un Centre de Première Intervention (CPI) sur le territoire de ladite Commune. Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, signé en mai 2018, le SDIS 74 a délégué à la commune de Saint-Jean-de-Sixt la maîtrise d'ouvrage pour la construction de ce centre. Ce mandat prévoit également la répartition du financement de l'opération :

- Participation du SDIS : 70 %,
- Participation de la commune de Saint-Jean-de-Sixt : 30 %.

Au terme du projet, le coût global de construction du CPI a été arrêté à 692 314 euros HT, dont 484 620 euros HT ont été refacturés au SDIS, soit un reste à charge, pour la commune de Saint-Jean-de-Sixt, de 207 694 euros HT, correspondant à 30 % du montant HT du projet.

En plus d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement de 30 % du montant HT des travaux, il était par ailleurs convenu que la commune de Saint-Jean-de-Sixt cède gratuitement au SDIS 74 le tènement foncier nécessaire à la construction du CPI. Le tènement identifié pour l'opération est désigné de la manière suivante :

| Section | N° | Lieu-dit | Surface |
|---------|------|-----------|------------------|
| A | 5273 | ROCHASSET | 00 ha 27 a 25 ca |

Au jour de la rédaction de la présente délibération, l'acte de cession à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Sixt et le SDIS 74 est en voie de finalisation. Il prévoit, conformément à l'accord entre la commune de Saint-Jean-de-Sixt et le SDIS 74, une cession sans prix ni indemnité, ceci conformément aux délibérations du Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Sixt n° D2018-052 en date du 20 septembre 2018 et n° D2020-39 en date du 23 juillet 2020.

Néanmoins, la valeur de ce tènement est fixée à 65 euros/m², soit 177 125 euros.

Aujourd'hui, le SDIS 74, dans une logique de rationalisation et afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins du bassin opérationnel du secteur, envisage de regrouper les centres d'intervention des communes de Saint-Jean-de-Sixt, du Grand-Bornand, de La Clusaz et des Villards-sur-Thônes. Dans ce contexte, il a été décidé de prévoir une extension du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean-de-Sixt.

Compte tenu de ce projet, les Communes et le SDIS 74 se sont rapprochés afin de convenir des modalités de financement de cette extension. Néanmoins, au-delà du financement du projet d'extension, objet d'une autre convention entre les Communes et le SDIS, les Communes ont également convenu d'établir une répartition de l'investissement initial de la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

Après échange entre les Communes, il a été convenu la répartition suivante :

| Communes | Population DGF 2024 | Pourcentage de répartition | Montant pris en charge |
|-------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|
| Les Villards-sur-Thônes | 1 348 habitants | 8 % | 31 706 € |
| Le Grand-Bornand | 6 576 habitants | 40 % | 154 671 € |
| La Clusaz | 6 045 habitants | 37 % | 142 182 € |
| Saint-Jean-de-Sixt | 2 392 habitants | 15 % | 56 261 € |
| TOTAL | 16 361 habitants | 100 % | 384 819 € |

La participation financière dont il est question ici ayant été intégralement supportée par la commune de Saint-Jean-de-Sixt, il s'agit, pour les autres Communes (Le Grand-Bornand, La Clusaz et les Villards-sur-Thônes), de dédommager celle-ci quant à ces investissements, sur la base de la répartition ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu le projet de convention financière.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention financière définissant les modalités de versement de la participation des Communes pour les investissements initiaux réalisés par la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans la construction du Centre de Première Intervention, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DEFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTERET COMMUN SUR LE DEPARTEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'abattoir de Megève est le dernier abattoir public de Haute-Savoie. Afin de préserver cet équipement de proximité essentiel, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, afin que le département se dote d'un service public performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer «local», de garantir les conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. D'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet : le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les communautés de communes et les communautés d'agglomération du Département de la Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et déduction faite des subventions (de la région notamment) seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 % répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5721-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 24 septembre 2024 concernant le projet l'abattoir public de Haute-Savoie et portant approbation des statuts modifiés de la CCVT, du principe de création d'un syndicat mixte et du projet des statuts ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
- **APPROUVE** la modification de statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes induite par la prise de cette compétence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier relatif à la demande de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. Ce dossier concerne deux opérations : l'aménagement d'un cheminement le long du Borne et le réaménagement de l'accueil de la Mairie et de la salle du Conseil.

- Aménagement d'un cheminement le long du Borne :

Avec une pente douce (moyenne de 4 %) et une largeur de fond de vallée confortable (200 à 350 m), l'aménagement d'un itinéraire d'environ 7 km permettrait de relier le centre du village au hameau des Troncs situé à l'extrémité de la vallée du Bouchet. Ce cheminement accessible aux piétons et plus largement aux mobilités douces, proposerait un nouvel itinéraire structurant pour la Commune, et plus largement pour le territoire.

L'hiver, la vallée est parcourue par les pistes de ski de fond, de raquettes et de piétons ; en été, elle deviendrait un lieu de promenade pédestre ou à vélo. Cet itinéraire qui relie les différents hameaux de la vallée du Bouchet, a vocation à être utilisé pour les déplacements quotidiens et touristiques.

Une première tranche de travaux sur un linéaire de 1 km est programmée en 2025.

Aussi, Monsieur le Maire, porte à la connaissance de l'assemblée le montant des dépenses estimées pour cette première tranche de travaux, soit 650 000 € HT, et propose de déposer le dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR afin de solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible.

- Réaménagement de l'accueil de la Mairie et de la salle du Conseil Municipal :

Le réaménagement de l'accueil de la Mairie a pour objectif d'optimiser et de repenser l'espace d'accueil du public. L'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduites est un des points majeurs de l'opération. Des espaces distincts permettront d'offrir aux publics un accueil de qualité et de répondre à leur demande.

De plus la salle du Conseil sera réaménagée pour améliorer le système audiovisuel et proposer un espace modernisé, cette salle étant également utilisée pour la célébration des mariages.

Aussi, Monsieur le Maire, communique à l'assemblée le montant des dépenses globales estimées à 350 000 € HT, et propose de déposer le dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR afin de solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'Etat l'aide au taux le plus élevé possible dans le cadre de la DETR pour ces deux projets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents se rapportant à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS PERNET-COUDRIER DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX « LA TAVERNE »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé dans le cadre de la restructuration de son domaine skiable de réaménager le télésiège dit de la Taverne.

Cette remontée mécanique deux places, désormais très ancienne, est devenue inadaptée et doit être remplacée par un télésiège 4 places, avec une différence de tracé par rapport à l'installation actuelle.

A cet effet, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 octobre 2023 a décidé de soumettre le projet à enquête publique et, par délibération du 4 mars 2024 adoptée après consultation des avis recueillis, dont l'avis favorable du commissaire enquêteur, a décidé de confirmer l'intérêt général de ce projet et de remplacer ce télésiège.

Toutefois, par une requête déposée au Tribunal administratif de Grenoble le 24 avril 2024, Messieurs Benjamin PERNET-COUDRIER et Alexandre PERNET-COUDRIER ont demandé au Tribunal d'annuler cette délibération en invoquant différents motifs de procédure, de forme et de fond. Dans leur requête, les consorts PERNET-COUDRIER ont notamment évoqué, pour justifier leur action, différents risques de nuisances en cours d'exploitation, en particulier en dehors de la période hivernale, à l'encontre de leur chalet situé à proximité de la future ligne du projet de télésiège.

Après réception de ce recours, la Commune et les consorts PERNET-COUDRIER ont engagé une discussion afin de parvenir à un accord amiable qui permettrait d'une part à la Commune de lever ce recours et ainsi d'engager matériellement le projet dans les meilleurs délais, et d'autre part de rassurer les consorts PERNET-COUDRIER quant à l'utilisation du télésiège.

Ces discussions ont permis d'aboutir à un projet de protocole transactionnel prévoyant le désistement de ce recours en contrepartie de l'absence d'utilisation du télésiège sur les périodes allant du 1^{er} mai au 31 octobre, sauf évènement exceptionnel, assorti du versement d'une indemnité de 20 000 € pour compenser les frais exposés par les consorts PERNET-COUDRIER pour l'étude du dossier avant l'enquête publique, la rédaction de leurs observations circonstanciées, puis la saisine du Tribunal administratif et la rédaction du protocole transactionnel.

En l'état, le projet de protocole, communiqué aux conseillers, est prêt à être signé, moyennant quelques ajustements et modifications mineures.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (Hélène FAVRE BONVIN, Anne FOURNIER-BIDOZ pouvoir Sandrine PERRILLAT-MONET, Bertrand PERRILLAT-AMEDE et Mélanie JOSSERAND)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel avec les consorts PERNET-COUDRIER dans le cadre ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dudit protocole.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote étant précisé qu'il n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, 1^{er} Adjoint au Maire, est nommé président de séance pour la présente délibération.

Il rappelle que l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché.

Madame PERRILLAT-AMÉDÉ a déposé le 22/10/2024 une demande de permis d'aménager enregistrée sous le n° PA 074 136 24X0001 pour la création d'un lotissement de deux lots situés Impasse du Pont du Terret au Grand-Bornand.

Considérant que les liens familiaux du Maire avec le pétitionnaire sont constitutifs d'une situation de conflits d'intérêts, il convient de prendre toute mesure utile de déport et de nommer un autre élu chargé de délivrer l'autorisation correspondante.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un autre de ses membres pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire précitée à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21 relative aux modalités de désignation d'un membre du Conseil Municipal,

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur Jean-Michel DELOCHE propose de procéder à cette désignation par un vote à scrutin secret.

S'est portée candidate pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire empêché :

- Madame Hélène FAVRE BONVIN

Les résultats du dépouillement du vote à scrutin secret sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

- Madame Hélène FAVRE BONVIN a obtenu : 13 voix

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame Hélène FAVRE BONVIN pour prendre une décision concernant la demande de permis d'aménager n° PA 074 136 24X0001.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL – CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Monsieur le Maire se retire de la séance, et ne participe pas au vote, étant précisé qu'il n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des chalets existants et la couverture des chalets neufs, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

Pour rappel, les montants des aides pouvant être allouées aux constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2020 :
 - o 15 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
 - o 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.
- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2023 :
 - o 20 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
 - o 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission urbanisme, Monsieur Jean-Michel DELOCHE présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection sur une construction ancienne et les montants des aides allouées.

| Chalets anciens | | | | |
|----------------------------------|---------------------|------------------------------|----------------------|--------------------|
| Bénéficiaire | Date travaux | Surface m² | Prix Unitaire | Total |
| BASTARD-ROSSET Laurent | Oct-24 | 175 | 25,00 € | 4 375,00 € |
| SUIZE Serge | Août-24 | 145 | 20,00 € | 2 900,00 € |
| SCI Les Fermes de Pierre et Anna | Oct-24 | 146 | 25,00 € | 3 650,00 € |
| CM novembre 2024 | | | TOTAL | 10 925,00 € |

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **10 925,00 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PREAU ET DE RENOVATION DE LA TOITURE DU GARAGE DU CLUT - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet d'extension et de rénovation partielle du bâtiment du Clût.

Les travaux projetés comprendront la construction d'un préau, la reprise de l'isolation et des façades ainsi que la rénovation de la toiture.

Ces travaux sont estimés à 408 000 € HT et seront décomposés de la façon suivante :

- Lot 1 : Gros œuvre – maçonnerie – 38 000 € H.T.
- Lot 2 : Charpente bois / couverture / zinguerie / bardage – 315 000 € H.T.
- Lot 3 : Etanchéité – 5 500 € H.T.
- Lot 4 : Menuiseries extérieures PVC – 8 000 € H.T.
- Lot 5 : Serrurerie – 21 500 € H.T.
- Lot 6 : Façades / Peinture extérieure – 20 000 € H.T.

Afin de désigner les entreprises en charge de ces travaux d'extension et de rénovation, une consultation sera menée par voie de procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique pour les lots 1 à 6.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mode de passation proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots 1 à 6.

OBJET : VOTE DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE SAISON D'ETE 2025

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des droits d'entrée à la piscine municipale pour la prochaine saison d'été 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison d'été 2025 :

TARIFS GENERAUX

| | |
|---|----------|
| - Entrée adulte..... | 6,90 € |
| - Entrée enfant né entre 2011 et 2019..... | 5,60 € |
| - Entrée 1 heure (uniquement au cours de la dernière heure d'ouverture) | 3,40 € |
| - Entrée activités hors horaires ouverture au public..... (cours individuels, collectifs, aquagym) | 3,30 € |
| - Entrée dépassement horaires..... (cours de natation enfants) | 2,30 € |
| - Entrée dépassement horaires..... (cours de natation adultes, aquagym, aquabike) | 3,60 € |
| - 10 entrées enfants ou adultes | 63,00 € |
| - Abonnement saison adulte | 114,00 € |
| - Abonnement saison adulte pris jusqu'au 8 juin 2025 | 89,00 € |
| - Abonnement saison enfant | 93,00 € |
| - Abonnement saison enfant pris jusqu'au 8 juin 2025 | 73,00 € |

TARIFS SCOLAIRES POUR UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE (dans le cadre exclusif de l'enseignement de la natation durant le temps scolaire ou de la formation Centre de Formation aux Métiers de la Montagne et conformément à la convention du 21/12/2021)

| | |
|---------------------------------------|---------|
| - Entrée par élève | 2,10 € |
| - Maître-Nageur en surveillance | 17,00 € |
| - Maître-Nageur en enseignement | 28,00 € |

TARIF APPLICABLE AUX CLUBS (HORS ARAVIS NATATION) ET PROFESSIONNELS DE L'ENTRAINEMENT POUR LA PRIVATISATION D'UNE LIGNE DE NAGE

| | |
|---|---------|
| - Location d'une ligne de nage pour 1 heure | 29,00 € |
| (Selon conditions du règlement intérieur et soumis à l'acceptation du directeur et du chef de bassin) | |

TARIFS PASS LOISIRS ARAVIS

| | |
|----------------------|--------|
| - Entrée adulte..... | 6,00 € |
| - Entrée enfant..... | 5,00 € |

TARIFS COURS D'AQUABIKE

| | |
|--------------------------|----------|
| - 1 séance | 16,50 € |
| - Carte 5 séances..... | 73,00 € |
| - Carte 10 séances | 138,00 € |

Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2020 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée.

DEL134/2024 **OBJET : VOTE DES TARIFS D'EXPLOITATION DES TENNIS ET DU MINI-GOLF - SAISON D'ETE 2025**

Monsieur Martial MISSILLIER, Adjoint au Maire en charge des sports, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf pour la saison d'été 2025 :

TENNIS :

| | |
|---|---------|
| - Location d'un court | 12,00 € |
| - Titulaire d'un Pass Loisirs Aravis | 11,50 € |
| - Location d'une raquette (tennis, tennis de table) | 3,20 € |
| - Location d'un court pour maitres de stages..... | 8,80 € |
| - Tarif groupe, par personne (à partir de 10 pers)..... | 9,80 € |

* L'ensemble de ces tarifs s'entend pour 1 heure de jeu.

OBJET : VOTE DES TARIFS DES DROITS DE PLACE APPLICABLES POUR LES MARCHES ET FOIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de place sur le marché hebdomadaire du mercredi au village et sur le marché saisonnier du dimanche au Chinaillon ainsi que sur les foires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7 et L2213-6,

Vu l'arrêté n° ARR2023/025 du 7 février 2023 portant réglementation des marchés (chef-lieu),

Vu l'arrêté n° ARR2018/185 du 22 juin 2018 portant modification de la réglementation du marché du Chinaillon,

Après avoir présenté lesdits tarifs au Comité consultatif des marchés réuni le 9 octobre 2024, Comité au sein duquel sont représentés les Syndicats Professionnels,

Après avoir consulté pour avis le Syndicat des commerçants non sédentaires de la Haute - Savoie le 10 octobre 2024,

Considérant l'actualisation nécessaire des tarifs des droits de place applicables pour les marchés et foires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer les tarifs de droits de place comme suit :

1) POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI AU VILLAGE

A PARTIR DU 24 DECEMBRE 2024

- Tarif journalier haute saison *
 - o Commerçants passagers réguliers : 6,20 € le ml
 - o Commerçants passagers occasionnels : 7,70 € le ml
- Tarif journalier hors saison : 3,20 € le ml
- Tarif abonnement semestriel (commerçants titulaires) : 49,50 € le ml

* Du mardi 24 décembre 2024 au mercredi 9 avril 2025 inclus
et du mercredi 2 juillet 2025 au mercredi 3 septembre 2025 inclus

2) POUR LE MARCHÉ SAISONNIER DU DIMANCHE AU CHINAILLON

PERIODE DU 6 JUILLET 2025 AU 17 AOÛT 2025 INCLUS

- Tarif journalier : 6,00 € le ml

MARCHES DU 24 ET 31 AOÛT 2025

- Tarif journalier : 3,00 € le ml

3) POUR LE MARCHE ARTISANAL ESTIVAL OU HIVERNAL

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

– Tarif journalier : 3,20 € le ml

4) POUR LES FOIRES

A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2025

– Tarif journalier : 3,20 € le ml

OBJET : TARIFICATION DES COPIES DANS LE CADRE DE LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET D'URBANISME

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les services administratifs, et plus particulièrement le service urbanisme, sont sollicités pour la transmission de dossiers aux administrés conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Ce droit d'accès implique la communication de documents pouvant être imprimés et/ou mis en forme par nos services, générant des coûts d'impression, de traitement et parfois d'affranchissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article Article L311-9 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que :

“L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

- 1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- 2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- 3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;
- 4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6”

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre précis, de fixer un tarif qui permettrait de refacturer ces coûts aux demandeurs, en rappelant que le tarif d'une copie noir et blanc ne pourra excéder 0,18 € conformément à l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif. Dans le cas d'une transmission par voie postale, les frais d'affranchissement seront refacturés au coût réel. Le demandeur devra être avisé du montant total des frais à acquitter.

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme et de mettre à la charge du demandeur les frais d'envois postaux de ces documents.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des copies de documents administratifs et d'urbanisme à 0,18 € la copie noir et blanc format A4.
- **DÉCIDE** que les frais d'affranchissement des documents transmis par voie postale seront refacturés au demandeur selon les tarifs postaux en vigueur.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget Principal :

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|---|--------------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | + 43 830,00 | + 43 830,00 |
| Total chapitre 204 – Ajustement participation financière SIEVT | + 5 000,00 | |
| Total chapitre 21 – Ajustement enveloppe véhicules | -5 000,00 | |
| Total chapitre 45412-01 – Régularisations comptables caveaux | | 96 198,00 |
| Total chapitre 45421-03 – Régularisations comptables cavurnes | 43 830,00 | |
| Total chapitre 45421 – Régularisations comptables | | - 39 168,00 |
| Total chapitre 45422 – Régularisations comptables | | - 13 200,00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° DEL028/2024 du 04 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DEL074/2024 du 27 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DEL112/2024 du 17 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du Budget Principal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 3.

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 3 du Budget annexe tourisme :

| | Dépenses en € | Recettes en € |
|---|---------------|---------------|
| INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € |
| Chap. 040 – Régularisation comptable | - 20 000,00 € | - 20 000,00 € |
| Chap. 041 – Ajustement avances marchés publics | + 20 000,00 € | + 20 000,00 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n° DEL029/2024 du 04 avril 2024 portant approbation du Budget annexe tourisme,

Vu la délibération n° DEL075/2024 du 27 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe tourisme,

Vu la délibération n° DEL113/2024 du 17 octobre 2024 portant approbation de la décision modificative n° 2 du budget annexe tourisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables sur le Budget annexe tourisme pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe tourisme pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 3.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre Monsieur le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la date prévisionnelle de vote des budgets primitifs 2025, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de l'année précédente avant l'adoption des budgets, selon la ventilation ci-dessous :

Budget principal :

| Chapitre | 2024 | | | Ouvertures crédits 2025 |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Budget primitif | Décisions modificatives | Total crédits | |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 65 000,00 € | 0,00 € | 65 000,00 € | 16 250,00 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 110 000,00 € | 25 000,00 € | 135 000,00 € | 33 750,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 3 750 000,00 € | -38 432,00 € | 3 711 568,00 € | 927 892,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 871 000,00 € | -610 000,00 € | 2 261 000,00 € | 565 250,00 € |
| 27 - Autres immobilisations financières | 151 000,00 € | -150 000,00 € | 1 000,00 € | 250,00 € |
| TOTAL BUDGET PRINCIPAL | 6 977 000,00 € | -773 432,00 € | 6 203 568,00 € | 1 550 892,00 € |

Budget annexe tourisme :

| Chapitre | 2024 | | | Ouvertures crédits 2025 |
|-------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Budget primitif | Décisions modificatives | Total crédits | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 70 000,00 € | 0,00 € | 70 000,00 € | 17 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 590 000,00 € | 0,00 € | 590 000,00 € | 147 500,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 940 000,00 € | -122 000,00 € | 2 818 000,00 € | 704 500,00 € |
| TOTAL BUDGET ANNEXE TOURISME | 3 600 000,00 € | -122 000,00 € | 3 478 000,00 € | 869 500,00 € |

Budget annexe auberge nordique :

| Chapitre | 2024 | | | Ouvertures crédits 2025 |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------|
| | Budget primitif | Décisions modificatives | Total crédits | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 20 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 20 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | 5 000,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 44 173,12 € | 0,00 € | 44 173,12 € | 11 043,28 € |
| TOTAL BUDGET ANNEXE AUBERGE | 84 173,12 € | 0,00 € | 84 173,12 € | 21 043,28 € |

Cette autorisation permet d'éviter toute interruption au niveau des engagements d'opérations, mais également tout rejet du comptable pour insuffisance de crédits lors des mandatements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater dès le début de l'exercice 2025 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2024.
- **DÉCIDE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2025.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT POUR LA PISCINE ET LA PATINOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a un besoin de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent pour la piscine et la patinoire.

Cet emploi est destiné à assurer les missions suivantes :

- Entretien, contrôle et maintenance préventive et curative des équipements de la patinoire (surfaçage de la glace, affûtage des patins, ...) et de la piscine (abords et bassin, prélèvements et analyse de l'eau des bassins, gestion des parties hydrauliques et électriques de la salle des machines, ...)
- Surveillance de la sécurité des usagers et des installations ; gestion de la signalétique
- Installation et stockage des équipements et du matériel
- Interventions au titre de plusieurs compétences : plomberie, chauffage, électricité, peinture, carrelage, manutention, ... parfois en urgence et en dehors des heures de travail (fuite, court-circuit, ...), entretiens courants,

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'augmenter les moyens humains de la piscine et de la patinoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par l'absence de recrutement d'un fonctionnaire territorial,
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience en entretien et maintenance, connaissant le fonctionnement des collectivités et présentant un intérêt significatif pour les équipements sportifs.
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a un besoin de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance de la voie publique.

Cet emploi est destiné à assurer les missions suivantes :

- Surveillance des voies publiques : constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements interdits des véhicules, constater et verbaliser les cas d'arrêts ou de stationnements gênants ou abusifs, constater les contraventions relatives au défaut d'apposition du certificat d'assurance sur le véhicule
- Prévention aux abords des lieux et bâtiments publics

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité d'augmenter les moyens humains de la piscine et de la patinoire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **DIT** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- **DIT** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par l'absence de recrutement d'un fonctionnaire territorial,
- **DIT** que l'agent recruté devra justifier d'une expérience en surveillance des voies publiques et de prévention aux abords des lieux et bâtiments publics, connaissant le fonctionnement des collectivités et présentant un intérêt significatif pour la prévention dans les stations de sports d'hiver,
- **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | |
|-------------|---|
| DEC2024/046 | Eclairage de la piste de ski du Charmieux - SPIE CITYNETWORKS - Avenant n° 1 de 8 690 € H.T. |
| DEC2024/047 | Remboursement anticipé total - Emprunt CERA A0108411 |
| DEC2024/048 | Remboursement anticipé CERA AR018026 |
| DEC2024/049 | Vente de Bois LORMAY PEZERETTAZ - SCIERIE AGNELLET |
| DEC2024/050 | Aménagement du Front de neige des Gettiers - Bâtiment d'accueil - Lot 17 Menuseries bois - MEUBLES VULLIET - Avenant 1 de 28 117,80 € H.T. |
| DEC2024/051 | Renouvellement convention d'utilisation de la patinoire municipale portant réglementation des cours privés de patinage auprès de Melle Patricia Fleuret |
| DEC2024/052 | Prestations de déneigement - Lot 1 Chef-lieu - LATHUILLE FRERES - Accord cadre pour une saison hivernale - Maximum 70 000 € H.T. |
| DEC2024/053 | Prestations de déneigement - Lot 2 Centre Chinailon - ANDRE DELOCHE & Fils - Accord-cadre pour une saison hivernale - Maximum 90 000 € H.T |
| DEC2024/054 | Prestations de déneigement - lot 3 Chinailon Front de neige - ANDRE DELOCHE & Fils - Accord-cadre pour une saison hivernale - Maximum 60 000 € H.T |
| DEC2024/055 | Maintenance du parc de photocopieurs - ACS - Accord-cadre maxi 15 000 € H.T. / an |

AINSI DELIBERE ONT SIGNE AU REGISTRE :

Le Maire,
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,
Henri POCHAT-BARON

